



# Garde et Droit de Visite des Enfants

Hotline: (212) 343-1122 • [www.LIFTonline.org](http://www.LIFTonline.org)

## Qu'est-ce que la garde?

Avoir la **garde** ou « custody » (KUS-to-dee) en anglais signifie avoir la responsabilité d'une autre personne. Il existe deux types de gardes: la garde physique et la garde légale. La garde physique et la garde légale sont souvent confiées à la même personne – mais pas nécessairement.

La **garde physique** signifie qu'un adulte est responsable de l'enfant et s'occupe de l'enfant la majeure partie du temps. Généralement l'enfant habite avec cet adulte.

La **garde légale** signifie qu'un adulte est chargé de prendre les décisions importantes dans la vie d'un enfant – comme les décisions médicales ou religieuses.

## S'il n'y a pas d'ordonnance, qui a la garde des enfants?

Sauf si le Tribunal en décide autrement, les parents ont des droits égaux à la garde physique et légale de l'enfant.

## Qu'est-ce que la garde partagée?

Au Tribunal pour les affaires familiales, en anglais « Family Court, » la garde partagée se rapporte généralement à la **garde légale partagée**. Cela signifie que les deux parents doivent s'accorder sur les décisions importantes qui concernent leurs enfants. Les deux parents partagent cette responsabilité quel que soit le parent chez qui habite l'enfant. Le Tribunal accorde rarement la garde physique partagée. En règle générale l'un des parents a la garde physique, et l'autre parent a un **droit de**

**visite**, en anglais « visitation » (vi-zi-TAY-shun). Le droit de visite signifie que vous pouvez voir votre enfant selon un horaire spécifique. On appelle parfois cette distinction entre le droit de visite et la garde physique « **temps parental partagé**, » en anglais « shared parenting time. »

## Comment puis-je déposer une demande (ou demander) la garde ou le droit de visite ?

Il vous faudra déposer une **requête**, en anglais « petition » de garde ou une requête de droit de visite à l'arrondissement, en anglais « borough » où l'enfant a résidé pendant les six derniers mois. Une « petition » est une requête écrite.



Les juges se prononcent souvent sur la garde et le droit de visite en même temps. Les décisions en matière de garde et de visite peuvent se faire au Tribunal pour les affaires familiales ou à la Cour suprême. Ces affaires sont généralement initiées au Tribunal pour les affaires familiales sauf si les parents sont en instance de divorce. Dans ce cas, l'affaire est entendue à la Cour suprême.

Il arrive parfois que des affaires de garde ou de droit de visite soient entendues par un **juge arbitre**, en anglais « referee. » Les arbitres sont comme des juges. Ils rendent des décisions en matière de garde et de droit de visite. Les arbitres n'entendent pas les affaires qui impliquent une ordonnance de protection. Dans ce guide, tout ce que nous expliquons sur les juges s'applique également aux arbitres, sauf si l'affaire implique une ordonnance de protection.

## Faut-il aller au Tribunal pour obtenir la garde ou le droit de visite?



Non. Très souvent, les parents peuvent arriver à un accord sans aller au Tribunal. Ils participent souvent à un processus de conciliation qui s'appelle la **médiation**, en anglais « mediation » (mee-dee-A-shun). Dans ce processus, une personne qui s'appelle un **médiateur** ou « mediator » en anglais vous aide à vous mettre d'accord. La médiation n'est toutefois pas recommandée s'il y a eu violence domestique. Si la médiation vous intéresse, demandez le nom d'un centre près de chez vous à un membre du personnel de LIFT.

Il arrive que le Tribunal vous envoie en médiation après que votre affaire a commencé. Dans ce cas, le médiateur peut vous aider à arriver à une décision relative à votre situation. Si vous réussissez à vous mettre d'accord, vous pouvez informer le juge de votre décision. Si le juge est d'accord avec vous, il peut faire de votre décision une ordonnance.

## Qui peut demander la garde?

Toute personne qui joue un rôle important dans la vie d'un enfant peut demander la garde de l'enfant au Tribunal. Vous ne devez pas forcément être un parent de l'enfant. Toutefois, le juge va examiner le dossier d'une manière différente si vous n'êtes pas un parent. Ce sujet sera abordé plus loin dans le guide.

## Pourquoi est-ce que je demanderais la garde?

Il y a beaucoup de raisons pour lesquelles initier une affaire de garde:

- Si vous n'habitez pas avec vos enfants et vous souhaitez habiter avec eux.
- Si vous croyez que vos enfants sont maltraités dans leur domicile actuel ou sont en danger d'être maltraités.
- Si vous n'êtes pas marié à l'autre parent et vous voulez que le Tribunal se prononce sur vos droits.

## Je suis parent. Comment le juge décidera-t-il de la garde de mon enfant?

Lorsque deux parents biologiques veulent la garde, le juge doit déterminer quelle est la **meilleure solution**, en anglais « best interests » pour l'enfant. Le juge considérera beaucoup de facteurs avant de rendre sa décision. Le juge ne décidera pas en fonction de qui aime plus l'enfant, ou qui a le plus d'argent. Le juge ne privilégie pas la mère au détriment du père, même lorsque l'affaire implique un jeune enfant. Le juge notera quel est le parent qui s'est principalement occupé de l'enfant jusqu'à maintenant.



Dans le cadre du processus, le juge peut ordonner qu'un rapport sur les parents soit écrit. Ce rapport s'appelle une « **investigation ordonnée par la Cour**, » en anglais « Court Ordered Investigation » (COI). Un assistant social de la New York City Children's Services (auparavant Administration for Children's Services ou ACS, qui reste le terme de référence) visitera le domicile des deux parents et écrira un rapport pour décrire ces domiciles au juge et lui faire savoir à qui il a parlé.

## Mon enfant aura-t-il son mot à dire sur la garde?

D'habitude, le Tribunal accorde aux enfants un **avocat** en anglais « lawyer » pour les représenter dans les affaires de garde. Cet avocat s'appelle un **tuteur de droit**, ou « law guardian » (law GAR-dee-an) en anglais. Le tuteur de droit est chargé de rapporter les souhaits de l'enfant au juge. Si l'enfant est assez grand pour exprimer lui-même ce qu'il veut, cela aura beaucoup d'importance. Le Tribunal et le tuteur de droit devront toutefois s'assurer que l'enfant exprime vraiment ses propres désirs, et non ce qu'un parent lui a dicté. Il est par conséquent très important que vous ne dictiez pas à l'enfant ce qu'il doit dire.

## Qu'est-ce qui se passe si la situation change après que le juge a émis une ordonnance de garde ou de droit de visite ?

Il arrive que la situation change après que le Tribunal a émis une ordonnance de garde ou de visite. Ceci s'appelle un **changement de circonstances**, ou « change of circumstances » en anglais. Dans ce cas, vous pouvez déposer une requête pour faire modifier l'ordonnance précédente. Modifier signifie changer. Le juge entendra l'affaire et sera en mesure d'émettre une nouvelle ordonnance.

## Je ne suis pas parent. Comment le juge décidera-t-il de la garde de l'enfant ?

Quand un juge décide d'une affaire de garde entre un parent biologique et une personne qui n'est pas le parent biologique de l'enfant, divers facteurs seront pris en compte. Premièrement, le juge décidera s'il existe ce qui s'appelle des **circonstances extraordinaires**. Voici quelques exemples de circonstances extraordinaires: si un Tribunal établit qu'il y eu maltraitance ou négligence; si un enfant est victime de violence domestique répétée; ou la présence de toxicomanie au domicile du parent. La catégorie des circonstances extraordinaires s'applique aussi quand la personne qui n'est pas le parent biologique subvient aux besoins de l'enfant depuis un certain temps. Lorsqu'un grand parent s'occupe de l'enfant depuis une durée de deux ans, cette situation tombe automatiquement sous la définition des circonstances extraordinaires. Dans le but d'établir l'existence de circonstances extraordinaires, le juge peut ordonner un **COI (Court Ordered Investigation)** du même type que le rapport mentionné plus haut

Si l'existence de circonstances extraordinaires est vérifiée, le juge décidera de la meilleure solution pour l'enfant. Si l'existence de circonstances extraordinaires n'est pas vérifiée, le juge accordera la garde au parent biologique de l'enfant.

## Je ne souhaite pas la garde, mais je veux voir mon enfant. Comment dois-je procéder ?

Si vous ne souhaitez pas la garde mais voulez cependant voir votre enfant, vous devez déposer une **requête** (« petition » en anglais) de droit de visite. Le tribunal accordera presque toujours au parent le droit de voir son enfant.

## Pour quelles raisons le Tribunal n'accorderait-il PAS à un parent le droit de visite ?

Ce droit ne sera pas accordé s'il y a des **preuves** en anglais « evidence » (EV-i-dens) indiquant que vos visites pourraient potentiellement mettre l'enfant en danger (lui feraient du mal). Des preuves sont des informations présentées au Tribunal en vue de prouver quelque chose. Des exemples de facteurs que le Tribunal pourrait considérer dangereux sont des problèmes de toxicomanie ou d'alcoolisme, une histoire d'abus sexuels de l'enfant ou de violence domestique.

Bien souvent, si le Tribunal estime que l'enfant pourrait potentiellement être en danger, il ordonnera des **visites supervisées**, « supervised visitation » en anglais. Ceci signifie que les visites entre vous et votre enfant seront surveillées par une autre personne. Ces visites peuvent avoir lieu dans une institution ou sous la supervision d'une personne qui a l'approbation des deux parents.

## Est-ce que je peux rendre visite à mon enfant s'il est dans un foyer d'accueil ?

Oui. Si les enfants sont dans un foyer d'accueil, les parents ont le droit de les voir au moins une fois toutes les deux semaines. Cependant, si les droits d'un parent ont été **retirés** (terminés), le parent n'a pas le droit de voir l'enfant. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide LIFT intitulé « Retrait des droits parentaux » en anglais « Termination of Parental Rights. »

## Est-ce que je peux demander un droit de visite si je ne suis pas le parent de l'enfant?



Les grands parents et frères et sœurs peuvent demander un droit de visite. Le juge ordonnera un droit de visite s'il estime que ces visites seront bénéfiques à l'enfant, et si des circonstances extraordinaires ont empêché la personne de voir l'enfant. Un exemple de ces circonstances: vous êtes le grand parent et votre enfant est décédé. Avant le décès de votre enfant vous voyiez souvent votre petit enfant. A présent, vous ne le voyez plus du tout.

## Que se passe-t-il s'il y a une ordonnance de protection et une ordonnance de visite?



Très souvent, le Tribunal ordonnera que le parent prenne, puis dépose l'enfant dans un commissariat de police ou un autre endroit sûr, de manière à éviter tout contact entre les parents.

Si le Tribunal pense qu'il y a eu violence domestique, et que l'enfant pourrait se trouver en danger physique ou émotionnel s'il devait rester seul avec la personne, le juge peut également ordonner des visites supervisées.

## Si le parent qui n'a pas la garde ne paie pas la pension alimentaire, est-ce que je peux interrompre les visites ?

Non. La pension alimentaire et le droit de visite sont deux problèmes différents. Le Tribunal considère qu'il est meilleur pour les enfants de passer du temps avec les deux parents.

De fait, le juge peut punir le parent qui empêche les visites de l'autre parent sans la permission du Tribunal. Bien souvent le juge maintiendra le droit de visite, que le parent paie la pension ou non.

## Que puis-je faire si l'autre parent ne suit pas l'ordonnance de visite ?

Dans ce cas vous pouvez déposer ce qui s'appelle une plainte de « **violation** » en anglais « **violation petition** » (VY-o-lay-shun) auprès du Tribunal. Cette plainte informe le juge de ce qui se passe. Quelques exemples de « violation » sont les visites manquées, le retard aux visites, un comportement inconvenant avec l'enfant pendant les visites, le fait de ramener l'enfant en retard. Suite à la « violation, » il arrive que le juge augmente ou diminue les visites. Dans certains cas, le juge interrompra (arrêtera) les visites. Dans d'autres cas le juge peut même modifier la garde.

## Est-ce que je peux choisir la personne qui sera responsable de mes enfants si quelque chose devait m'arriver?

Oui. Dans l'Etat de New York, vous pouvez **désigner** en anglais « designate » (DEZ-ig-nate), ou nommer la personne qui s'occupera de vos enfants si vous n'êtes pas en état de le faire. La personne que vous désignez s'appelle en anglais « **standby guardian** » c'est-à-dire personne exerçant une fonction de remplaçant dans la garde des enfants. Ces remplaçants de la garde des enfants peuvent être des amis, ou des membres de la famille. Lorsque vous désignez une personne pour vous remplacer en tant que « standby guardian, » vous ne renoncez pas à la garde des enfants.

---

## **D'autres informations sur est-ce que je peux choisir la personne qui sera responsable de mes enfants si quelque chose devait m'arriver?**

Pour nommer une personne qui assurera votre remplacement en cas de besoin, il vous suffit de déposer une requête soit au Tribunal pour les affaires familiales soit au Tribunal des tutelles (« Surrogate Court »). Il y a aussi un formulaire spécifique que vous pouvez remplir pour désigner une personne qui assurera temporairement le rôle de « standby guardian » sans avoir besoin d'aller au Tribunal.

---

*Ce document ne doit en aucun cas remplacer une consultation avec un avocat. LIFT enjoint tous les individus qui ont affaire avec le système des Tribunaux criminels (correctionnel) et Tribunaux pour les affaires familiales à consulter un avocat.*

**Hotline: (212) 343-1122 • [www.LIFTonline.org](http://www.LIFTonline.org)**

---